

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : interdiction de la circulation, rues Jean Jaurès, Emile Zola et Jules Guesde pendant le défilé de carnaval le dimanche 22 mars 2026.

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lieux,

Considérant le défilé de carnaval qui aura lieu le dimanche 22 mars 2026 selon le plan joint,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains, des usagers, des participants et du public,

ARRETONS

Le dimanche 22 mars 2026 de 15 heures jusqu' à 17 heures

Article 1 – pendant le passage du défilé de carnaval, la circulation des véhicules sera interdite :

- 1- Rue Jean Jaurès du n° 112 côté pair et n° 71 côté impair jusqu'à son intersection avec la rue des Arpents,
- 2- Rue Jean Jaurès dans sa portion comprise entre l'intersection avec la rue Jules Guesde et l'Auberge du Roy René sis n° 33 la circulation sera à sens unique et sera fermée à la circulation dans le sens de la montée de Limay à Dennemont,
- 3- Rue Emile Zola entre le rond-point et la résidence Condorcet,
- 4- Rue Jules Guesde dans sa totalité,

Durant cette même période, les débouchés des rues des Arpents, des Coteaux du Vexin, de la Pleigne, de Guernes, de la Commune, Robespierre, Emile Zola et impasse Paul Bert vers la rue Jean Jaurès seront fermés.

Seuls les véhicules prioritaires (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police-secours) seront autorisés à circuler sur ces voies et/ou portions de voies.

Article 2 - Les véhicules bloqués rue Jean Jaurès devront procéder à un demi-tour pour retrouver la RD 147 ou 148.

Article 3 – Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'organisateur.

L'organisateur, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- Monsieur VARET Alban, Président du Comité Pour l'Animation de Follainville-Dennemont, pétitionnaire,

Ampliation en sera remise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Ile-de-France Mobilités,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Affiché le : 16/03/2026

PJ : tracé du défilé



Fait à Follainville-Dennemont, le 13 Mars 2026

Le Maire,
Sébastien LAVANCIER